

Comité syndical du 02 juillet 2025

Délibération n° CS02-02072025

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 10 juin 2025 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 24 juin 2025 à 18h30 à Barberaz, à salle polyvalente –1 Avenue du Stade. Après avoir constaté que le quorum n'était pas atteint, Monsieur le Président a convoqué à nouveau le comité syndical en date du 25 juin 2025, sans condition de quorum, le 02 juillet 2025 à 13h30, en visio conférence.

- Nombre de délégués : 184
- Nombre de délégués présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 1
- Votes : 28

GRAND LAC (8)

TITULAIRES (8)

COMMUNE	NOM	PRENOM
LA BOLLE	BADIN	Benoît
BOURDEAU	CARPENTIER	Jean-Claude
AIX-LES-BAINS	GIMENEZ	André
AIX-LES-BAINS	GUIGUE	Thibaut
DRUMETTAZ CLARAFOND	JACQUIER	Nicolas
LE BOURGET DU LAC	MEUNIER	Roland
PUGNY-CHATENOD	MICHEL	Thierry
SERRIERES-EN- CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO	Brigitte

SUPPLEANTS (0)

COMMUNE	NOM	PRENOM

POUVOIRS (0)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de

GRAND CHAMBERY (11)

TITULAIRES (9)

COMMUNE	NOM	PRENOM
BARBERAZ	BOIX-NEVEU	Arthur
BASSENS	CALLE	Jean
CHAMBERY	CARACO	Alain
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	CARLE	Albert
LA RAVOIRE	DOHRMANN	Emilie
JACOB-BELLECOMBETTE	FAIVRE	Catherine
BARBERAZ	MUGNIERY	Gilles
LA MOTTE-SERVOLEX	PICQ	Bruno
VIMINES	WOLFF	Corine

SUPPLEANTS (2)

COMMUNE	NOM	PRENOM
BASSENS	CALLE	Jean
JACOB BELLECOMBETTE	FATIGA	Antoine

POUVOIRS (1)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de
DOHRMANN Emilie	GENNARO Alexandre

CŒUR DE SAVOIE (8)			SUPPLEANTS (0)		
TITULAIRES (8)			POUVOIRS (0)		
COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM
Saint Jean de la Porte	COMBAZ	Alain			
La Chapelle Blanche	DUPARC	Stéphane			
Détrier	FAVRE	Laurent			
Saint Jean de la Porte	GRANGE	Michel			
Myans	LAYDEVANT	Laurence			
Saint Pierre d'Albigny	SAINT GERMAIN	Rémy			
Montmélian	SANTAIS	Béatrice			
Porte de Savoie	VILLAND	Franck			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-33, L. 143-37 à 39 ; R. 104-33 et R. 104-8 ; L.103-2 ;

Vu la délibération n° CS 07-08022020 du Comité Syndical de Métropole Savoie du 08 février 2020 approuvant la révision du SCoT Métropole Savoie et la délibération n° CS 01-23102021 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté du Président de Métropole Savoie n°A01_31012025 engageant la modification simplifiée n°2 du SCoT ;

Vu la délibération n° CS 03-07022025 du Comité Syndical de Métropole Savoie 07 février 2025 engageant la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du SCoT ;

Vu la délibération n° CS 08-29032025 du Comité Syndical de Métropole Savoie du 29 mars 2025 définissant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du SCoT ;

Vu la délibération n° CS 01-02072025 du Comité Syndical de Métropole Savoie du 2 juillet 2025 approuvant le bilan de la concertation ;

Suite au bilan de la concertation, le dossier de modification simplifiée sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour avis et notifié aux Personnes publiques associées (PPA).

A l'automne 2025, les différentes pièces composant le dossier seront mises à la disposition du public pour une durée d'un mois.

La mise à disposition du dossier fera l'objet d'une information préalable diffusée par voie de presse et via les différents supports numériques de Métropole Savoie au moins huit jours avant son ouverture.

Pendant toute la durée de cette période, une information par affichage sera assurée au siège de Métropole Savoie et au siège des trois établissements publics de coopération intercommunale membres. Par ailleurs, une communication par courrier électronique sera adressée aux 107 communes du territoire afin de garantir une large diffusion de l'information.

Le dossier complet sera consultable :

- En ligne, sur le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com/>
- En version papier, accompagné d'un registre destiné aux observations du public, au siège de Métropole Savoie

Durant cette période, le public pourra faire part de ses observations, avis ou contributions :

- Par courrier postal à l'adresse 25 rue Jean Pellerin – 73000 Chambéry
- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@metropole-savoie.com

À l'issue de cette mise à disposition, le Président présentera au Comité syndical un bilan des observations et avis recueillis. Le Comité syndical en délibérera et adoptera le projet, modifié le cas échéant, pour tenir compte des avis exprimés et des remarques formulées par le public.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **APPROUVER les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du SCoT.**

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com